



## Réunion des États parties

Distr. générale  
30 avril 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Vingtième session

New York, 14-18 juin 2010

### **Lettre datée du 30 avril 2010, adressée au Président de la vingtième Réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental**

1. En ma qualité de Président de la Commission des limites du plateau continental, j'ai l'honneur de vous informer du travail accompli par la Commission depuis la dix-neuvième Réunion des États parties, en juin 2009.

2. Vous vous souviendrez que la Commission a été créée pour exercer deux fonctions précises, énoncées comme suit au paragraphe 1 de l'article 3 de l'annexe II de la Convention :

a) Examiner les données et autres renseignements présentés par les États côtiers en ce qui concerne la limite extérieure du plateau continental lorsque ce plateau s'étend au-delà de 200 milles marins et soumettre des recommandations conformément à l'article 76 et au Mémoire d'accord adopté le 29 août 1980 par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer;

b) Émettre, à la demande de l'État côtier concerné, des avis scientifiques et techniques en vue de l'établissement des données visées à la lettre précédente.

3. Depuis la dix-neuvième Réunion des États parties, la Commission a tenu ses vingt-quatrième et vingt-cinquième sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies. La vingt-quatrième session a eu lieu du 10 août au 11 septembre 2009 et les reprises de cette vingt-quatrième session du 2 au 6 novembre 2009 et du 7 au 11 décembre 2009. La vingt-cinquième session a eu lieu du 15 mars au 23 avril 2010. Des informations détaillées sur les travaux de la Commission à sa vingt-quatrième session, aux reprises de sa vingt-quatrième session et à sa vingt-cinquième session figurent dans les déclarations du Président sur l'avancement des travaux de la Commission (CLCS/64 et CLCS/66).

#### **Vingt-quatrième session de la Commission**

##### *Examen des demandes*

4. À sa vingt-quatrième session, la Sous-Commission a fini d'examiner la demande présentée par la France concernant la Guyane française et la Nouvelle-Calédonie. Suite à la soumission par la Sous-Commission de ses recommandations à



la Commission, cette dernière a donné la parole à la délégation française. Ensuite, la Commission a examiné et adopté les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande présentée par la France relative à la Guyane française et à la Nouvelle-Calédonie ». Ces recommandations ont été transmises à l'État côtier concerné et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions de la Convention.

5. La Commission et ses sous-commissions ont poursuivi l'examen des demandes présentées par la Barbade, par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en ce qui concerne l'île de l'Ascension et par l'Indonésie au sujet du nord-ouest de l'île de Sumatra. La Commission a également tenu des réunions avec les délégations concernées.

6. Par souci de rapidité et d'efficacité compte tenu du nombre important de demandes, la Commission a décidé qu'elle pourrait créer une nouvelle sous-commission par dérogation à la règle générale énoncée dans le Règlement intérieur. Par conséquent, une sous-commission a été créée pour examiner la demande présentée par le Japon. La Sous-Commission s'est réunie et a également tenu une réunion avec la délégation japonaise, qui a fait une série d'exposés relatifs à sa demande.

7. En ce qui concerne la demande conjointe de la République de Maurice et de la République des Seychelles, que la Commission devait ensuite examiner, il a été décidé de ne pas créer de sous-commission pour l'examiner jusqu'à ce que deux des sous-commissions existantes aient soumis leurs recommandations devant la Commission plénière.

8. Vous vous souviendrez que, du 5 décembre 2008 au 12 mai 2009, la Commission a reçu 36 demandes, compte tenu de l'expiration du délai prévu à l'article 4 de l'Annexe II de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (la « Convention ») et conformément à la décision de la onzième Réunion des États parties (SPLOS/72), amenant le total à 51 demandes déposées<sup>1</sup>. En outre, les États côtiers avaient transmis au Secrétaire général 44 dossiers contenant des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins, en application de l'alinéa a) du paragraphe 1 de la décision prise à la dix-huitième Réunion des États parties (SPLOS/183).

9. À sa vingt-quatrième session, la Commission a entendu des exposés sur les demandes présentées par le Suriname, par le Myanmar, par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la zone de Hatton-Rockall, par l'Irlande concernant la zone de Hatton-Rockall, par l'Uruguay, par les Philippines concernant la région de Benham Rise, par les Îles Cook concernant le plateau de Manihiki, par les Fidji, par l'Argentine, par le Ghana, par le Danemark concernant la zone située au nord des îles Féroé et conjointement par la Malaisie et le Viet Nam concernant la partie sud de la mer de Chine méridionale, ainsi que les demandes présentées par le Kenya, Maurice concernant la région de l'île Rodrigues, le Viet Nam concernant la région Nord, le Nigéria, les Seychelles concernant la région du plateau Nord, et la Côte d'Ivoire. Dans chaque cas, la Commission a étudié les modalités d'examen de la demande et a pris les décisions voulues, qui figurent dans la déclaration de son président (CLCS/64).

---

<sup>1</sup> Voir [www.un.org/Depts/los/clcs\\_new/commission\\_submissions.html](http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/commission_submissions.html).

## Vingt-cinquième session de la Commission

### *Examen des demandes*

10. Les demandes présentées par la Barbade et par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant l'île de l'Ascension ont été examinées par les sous-commissions respectives. Après avoir pris connaissance des recommandations formulées par les sous-commissions, la Commission a invité les délégations concernées à lui présenter leurs observations. Le 15 avril 2010, après avoir soigneusement examiné les deux demandes présentées ainsi que les observations formulées par les délégations, la Commission a adopté par consensus les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande présentée par la Barbade le 8 mai 2008 » et les « Recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande présentée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 9 mai 2008 ». Ces recommandations ont ensuite été transmises aux États côtiers concernés ainsi qu'au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, comme le prévoit la Convention.

11. Il convient de rappeler que, en sus des demandes qui lui ont été adressées entre le 5 décembre 2008 et le 12 mai 2009, la Commission a également reçu une demande supplémentaire présentée par l'un des États qui avaient auparavant fourni des informations préliminaires, à savoir Cuba, le 1<sup>er</sup> juin 2009<sup>1</sup>. À la vingt-cinquième session, la Commission a entendu des exposés sur les demandes présentées par la France concernant les Antilles françaises et les îles Kerguelen, par la Norvège concernant Bouvetøya et la Terre de la Reine-Maud, sur la demande présentée conjointement par les États fédérés de Micronésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon concernant le plateau océanique d'Ontong Java, ainsi que sur les demandes présentées par le Portugal, par le Royaume-Uni « concernant les îles Falkland, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud »<sup>2, 3</sup>, par les Tonga, par l'Espagne concernant la région de la Galice, par la Trinité-et-Tobago, par la Namibie et par Cuba.

### *Questions diverses*

12. À la vingt-cinquième session, compte tenu de la multitude de demandes, la Commission a poursuivi l'examen des questions relatives à sa charge de travail, notamment dans le cadre des travaux du Groupe de travail informel du Bureau de la dix-neuvième Réunion des États parties. Il convient de rappeler qu'à la vingt-quatrième session de la Commission, le Bureau de la dix-neuvième Réunion des États parties avait rencontré la Commission à sa séance plénière, et qu'à cette occasion, M. Carrera avait présenté un exposé détaillé au nom de la Commission<sup>4</sup>. À la suite de cette rencontre, le Groupe de travail informel avait tenu une réunion le 26 janvier 2010, réunion à laquelle le Président de la Commission avait été invité à participer par le Coordonnateur du Groupe de travail. À la vingt-cinquième session

<sup>2</sup> Voir le titre du résumé de la demande.

<sup>3</sup> Note du Secrétariat : un litige oppose les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas).

<sup>4</sup> Cet exposé est consultable sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à l'adresse suivante : [www.un.org/Depts/los](http://www.un.org/Depts/los).

de la Commission, le Président a présenté un rapport sur la réunion du Groupe de travail à laquelle il avait participé avec deux autres membres de la Commission.

13. À la vingt-cinquième session, la Commission a également décidé de participer, comme l'y invitait le Coordonnateur, à une nouvelle réunion du Groupe de travail qui se tenait en même temps que les séances plénières de cette session. La Commission a fait préparer, par un groupe de travail constitué à cet effet, un exposé, que M. Carrera a ensuite présenté au Groupe de travail informel à sa réunion du 14 avril 2010.

14. Dans cet exposé, M. Carrera est revenu en détail sur les procédures d'examen des demandes et notamment sur la création exceptionnelle, à trois reprises consécutives, de sous-commissions supplémentaires afin d'accélérer l'examen des demandes. Il a également rappelé plusieurs communications que la Commission avait adressées par le passé à la Réunion des États parties, notamment les exposés présentés depuis 2005 sur le volume de travail de la Commission, la proposition, faite en 2006 dans une lettre adressée au Président de la seizième Réunion des États parties par le Président de la Commission, tendant à ce que les membres de la Commission reçoivent des émoluments et bénéficient du remboursement de leurs frais, et que ces émoluments et remboursements soient financés au titre du budget ordinaire de l'ONU (SPLOS/140)<sup>5</sup>, et la proposition subsidiaire, faite dans une lettre adressée par le Président de la Commission au Président de la dix-neuvième Réunion des États parties, précisant la nature des dépenses encourues par les membres de la Commission qui sont visées à l'annexe II de la Convention (SPLOS/195). M. Carrera a par ailleurs fait observer qu'aucune de ces deux propositions n'avait été approuvée par la Réunion des États parties.

15. Dans cet exposé, M. Carrera est en outre revenu sur le nombre de demandes et sur les différents scénarios envisagés quant au rythme de leur examen. À cet égard, il a reconnu, comme s'en inquiétaient les États ayant présenté des demandes, que la situation actuelle n'était pas propice à la mise en œuvre rapide et efficace du régime juridique international instauré par la Convention. Il a ensuite décrit les mesures que la Commission avait prises et précisé que celle-ci avait porté au maximum le nombre de semaines de travail que les membres des sous-commissions pouvaient effectuer tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies que dans leurs pays d'origine respectifs. Pour conclure, il a souligné que l'expérience de ces neuf dernières années montrait que la Commission fonctionnait le mieux lorsque tous ses membres étaient présents à New York et qu'à long terme, il ne serait pas possible, sans soutien financier, de mettre en œuvre les principales propositions formulées par le Groupe de travail informel<sup>6</sup>.

#### *Travaux futurs de la Commission*

16. Rappelant que les séances plénières de la vingt-sixième session se tiendraient du 16 au 27 août 2010, la Commission a décidé que la sous-commission créée pour examiner la demande présentée par le Japon se réunirait du 2 au 13 août, celle créée pour examiner la demande présentée par l'Indonésie du 2 au 13 août, celle créée pour examiner la demande présentée conjointement par Maurice et les Seychelles du

---

<sup>5</sup> Proposition reprise aux dix-septième et dix-neuvième Réunions des États parties (SPLOS/156 et SPLOS/195).

<sup>6</sup> Cet exposé est consultable sur le site Web de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer à l'adresse suivante : [www.un.org/Depts/los](http://www.un.org/Depts/los).

9 au 13 août et du 30 août au 3 septembre, et celle créée pour examiner la demande présentée par le Suriname du 30 août au 3 septembre.

17. Le secrétariat a informé la Commission des dates provisoirement arrêtées pour les sessions devant se tenir en 2011, ces dates et la fourniture des services de conférence correspondants s'entendant sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. Les dates provisoires pour les séances plénières des sessions de la Commission en 2011 sont désormais les suivantes : vingt-septième session, du 28 mars au 8 avril 2011; vingt-huitième session, du 15 au 26 août 2011.

18. Ces dernières années, la charge de travail de la Commission a augmenté substantiellement. La Commission tient à assurer la Réunion des États parties qu'elle fait actuellement tout son possible, dans les conditions d'emploi qui sont actuellement les siennes, pour faire face à cette charge de travail et pour examiner les demandes efficacement et rapidement. Dans ce contexte, je tiens à exprimer notre gratitude à la Réunion des États parties pour l'appui qu'elle continue d'apporter aux travaux de la Commission.

19. Au nom de la Commission, je tiens aussi à remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour la qualité des services de secrétariat qu'elle fournit.

20. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la vingtième Réunion des États parties.

Le Président de la Commission des limites  
du plateau continental  
(*Signé*) Alexandre Tagore Medeiros **de Albuquerque**